

**AUTORISATIONS EXIGÉES  
EN VERTU D'AUTRES LOIS**



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS .....</b>	<b>5</b>
1.1	VOLET PROVINCIAL .....	5
1.2	VOLET FÉDÉRAL .....	6



1    **1    AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS**

2    Le Transporteur présente dans cette pièce la liste des autorisations exigées  
3    en vertu d'autres lois pour la réalisation du projet sous étude, conformément  
4    au paragraphe 6, alinéa 1 de l'article 2 du *Règlement sur les conditions et les*  
5    *cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.*

6    La réalisation du projet d'augmentation de capacité et de reconstruction de la  
7    section 25 kV au poste de Saint-Maxime consiste essentiellement au  
8    remplacement de deux transformateurs de 24,5 MVA par deux de 47 MVA, à  
9    la construction d'un nouveau bâtiment de commande, ainsi qu'à divers ajouts  
10    et modifications d'équipements.

11   **1.1   Volet provincial**

12   Les travaux de réfection à l'intérieur d'installations existantes (postes) ou  
13   l'ajout d'équipements ne nécessitent pas automatiquement l'obtention  
14   d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
15   des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*<sup>1</sup> lorsque les  
16   travaux ne sont pas susceptibles de modifier la qualité de l'environnement ou  
17   de porter atteinte à l'environnement. En l'espèce, l'évaluation  
18   environnementale interne réalisée en regard des activités et travaux prévus a  
19   conclu qu'aucun impact environnemental significatif n'est prévu pour la  
20   réalisation de ce projet.

21   Aucune autorisation n'est donc requise des autorités provinciales.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. Q-2, art. 22.

1 **1.2 Volet fédéral**

- 2 Aucune autorisation n'est requise des autorités fédérales dans le cadre du  
3 présent dossier.